



Règlement jeu concours (BBQ Pizza Battle)

Article 1 : Organisateur

La société DOMINO'S PIZZA FRANCE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 421 415 803 RCS Nanterre et dont le siège social est situé 4 rue Olympe de Gouges – 92230 Gennevilliers (ci-après l' « Organisateur »), organise un jeu concours intitulé " BBQ Pizza Battle " (ci-après dénommé le "Jeu").

Article 2 : Participation

2.1 Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine hors Corse âgée de 18 ans et plus, possédant une adresse e-mail valide à la date de participation et pendant toute la durée du Jeu, à l'exception à l'exclusion du personnel de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu et de toute personne travaillant dans les points de vente Domino's participants, ainsi que des membres de leur famille.

2.2 La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. La participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

2.3 La participation au Jeu s'effectue exclusivement en ligne sur le site www.dominos.fr entre le 17 juillet et le 17 août 2023.

2.4 La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

2.5 Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant l'exactitude des renseignements transmis pour la participation au Jeu. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Article 3 : Modalités de participation

3.1 Pour participer au Jeu, les participants doivent suivre les étapes suivantes entre le 17 juillet et le 6 août 2023 :

a) Se rendre sur le site www.dominos.fr,

- b) Remplir le formulaire de participation en fournissant les informations demandées (nom, prénom, adresse email, magasin Domino's) et en proposant une nouvelle recette de pizza BBQ.
- c) Accepter les termes du règlement du Jeu.

3.2 Chaque participant ne peut soumettre qu'une seule participation valide.

3.3 Les participants sont informés que la participation au Jeu nécessite une connexion Internet, et que les éventuels frais de connexion sont à leur charge exclusive.

Article 4 : Sélection des finalistes et choix du gagnant

4.1 A compter du 7 août 2023, l'Organisateur sélectionnera parmi l'ensemble des participations valides, quatre finalistes. Dans le cas où une recette serait proposée à plusieurs reprises par différents participants, un tirage au sort sera effectué par l'Organisateur pour sélectionner un participant finaliste.

4.2 Entre le 10 et le 17 août 2023, les quatre propositions de recette sélectionnées par l'Organisateur seront soumises à un vote via le site www.dominos.fr. Le gagnant sera déterminé en fonction du plus grand nombre de votes reçus.

Article 5 : Dotations

5.1 Les quatre finalistes sélectionnés conformément à l'article 4.1 ci-dessus recevront chacun une dotation comprenant :

- a) Un (1) an de pizzas offertes, correspondant à une (1) pizza taille medium par semaine (hors supplément pâtes et ingrédients et hors gamme Crée ta pizza) ;
- b) La dotation est valable uniquement en vente à emporter en commandant uniquement sur le site www.dominos.fr ou via l'application mobile de l'Organisateur.
- d) La dotation est valable dans tous les restaurants Domino's Pizza situés en France.

Les finalistes seront contactés par l'Organisateur à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire de participation afin de l'informer de son gain.

Chaque finaliste disposera d'un délai de réponse de quarante-huit (48) heures (à compter de la prise de contact par l'Organisateur par courriel avec accusé de réception (à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire de participation)).

Si une dotation n'a pu être remise à un finaliste pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur (par exemple, si le finaliste est injoignable, a fourni des coordonnées inexactes, ou obsolètes, etc....), elle restera la propriété de l'Organisateur ; ce dernier se réservant la possibilité de l'attribuer à un autre participant.

5.2 Lors de la finale, le finaliste ayant récolté le plus de votes remportera en plus de la dotation précédente :

- Un montant de cinq mille (5000) euros.

Le gagnant sera contacté par l'Organisateur par email (à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire de participation) afin de lui adresser sa dotation.

Le gagnant disposera d'un délai de réponse de cinq (5) jours calendaires (à compter de la prise de contact par l'Organisateur par courriel avec accusé de réception (à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire de participation).

Si la dotation n'a pu être remise au gagnant pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur (par exemple, si le gagnant est injoignable, a fourni des coordonnées inexactes, ou obsolètes, etc...), elle restera la propriété de l'Organisateur ; ce dernier se réservant la possibilité de l'attribuer à un autre participant.

La remise de la dotation s'effectuera, au plus tard deux (2) mois après la publication des résultats, par virement bancaire sur le compte bancaire dont le gagnant aura transmis les coordonnées à l'Organisateur.

5.3 Les dotations ne sont ni échangeables, ni remboursables en espèces ou autres biens ou services.

En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Article 6 : Publication des résultats

Les résultats du Jeu seront publiés sur le site www.dominos.fr et/ou l'application mobile de l'Organisateur dans un délai d'une (1) semaine suivant la fin du Jeu.

Article 7 : Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel des participants collectées pour la participation au Jeu (nom, prénom, adresse e-mail et magasin Domino's), (ci-après les « Données Personnelles »), sont collectées par l'Organisateur.

Les finalités de traitement des Données Personnelles des participants :

Les Données Personnelles des participants sont traitées par l'Organisateur afin de communiquer avec les participants et de remettre des lots aux finalistes et au gagnant : ces traitements de Données Personnelles sont alors nécessaires à l'exécution du contrat auquel le participant est partie.

Les Données Personnelles des participants sont également traitées par l'Organisateur à des fins de prospection commerciale si le participant a préalablement donné son consentement à cette fin.

La sécurité des Données Personnelles des participants :

La Société Organisatrice prend les mesures techniques et organisationnelles conformes à l'état de l'art afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des Données Personnelles des participants.

Les destinataires :

- Les Données Personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur ;
- Les Données Personnelles des participants ne seront pas communiquées à d'autres tiers, à d'autres fins.

Durée de conservation :

Les Données Personnelles collectées pour l'Organisateur seront conservées pour une durée de deux (2) mois à compter de la date de fin du Jeu, puis seront automatiquement détruites, à l'exception des participants ayant donné leur accord pour recevoir des offres de la part de l'Organisateur au moment de leur inscription au Jeu, qui seront conservée trois (3) ans.

Droits des Participants concernant leurs Données Personnelles

Conformément aux dispositions du RGPD et de la Loi Informatique et Libertés, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition pour motifs légitimes aux données personnelles le concernant, de limitation du traitement de ses Données Personnelles et d'un droit à la portabilité de ses données personnelles. Le participant dispose également du droit de définir des directives relatives au sort de ses Données Personnelles après sa mort.

Lorsque ses Données Personnelles sont traitées à des fins de prospection commerciale, le participant dispose un droit de s'opposer, à tout moment, au traitement de ses Données Personnelles.

Le participant peut exercer ses droits en adressant sa demande à :

DOMINO'S PIZZA FRANCE

Jeu « BBQ Pizza Battle »

4 rue Olympe de Gouges

92230 Gennevilliers

La copie d'un titre d'identité en cours de validité pourrait être demandée.

Le participant dispose enfin d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 8 : Responsabilité

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et risque de contamination par d'éventuels virus informatiques circulant sur le réseau.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site où à participer au Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'équipement informatique (ordinateur, smartphone, tablette,...) ou d'incident lié à l'utilisation dudit équipement informatique, (plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant

en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique (ou de filtres de spam).

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé qui ne serait pas de son fait ou pour le cas où les informations fournies par les participants venaient à être détruites pour une raison qui ne serait pas de son fait.

Article 9 : Disponibilité du règlement

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur le site internet de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment (notamment prolongation, écourtement ou annulation du Jeu), sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait ou un dédommagement ne puisse être sollicité. Toute modification du règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur site internet de l'Organisateur.

Article 10 : Litiges

Tout litige relatif au présent règlement et au Jeu sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux français.